



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/01/2018  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :** de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS  
De Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Stéphanie LEOBET-BISCARRAT a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2018/006 - VENTE DE LA MAISON ROBIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1

Considérant le caractère obligatoire de l'avis du service des Domaines, sauf pour les communes de moins de 2000 habitants,

Vu la vacance du bâtiment situé 1 Place des Tilleuls à Château-Larcher,

Sur exposé de M. le Maire,

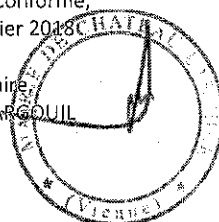
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide :

- De mandater l'agence des Trois Rivières, sis Vivonne, pour la vente du bien immobilier suivant :
  - o 1 Place des Tilleuls à Château-Larcher
- De ne pas fixer de prix de vente
- De dire que le mandat de vente immobilière est un mandat non-exclusif

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 31 janvier 2018

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180131-BT\_180131\_1803-DE  
Reçu le 08/02/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/01/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathaïe JARRY-SARTOU, Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :** de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS  
De Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Stéphanie LEOBET-BISCARRAT a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2018/007 - VENTE DE LA MAISON POUVREAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1

Considérant le caractère obligatoire de l'avis du service des Domaines, sauf pour les communes de moins de 2000 habitants,

Vu la vacance du bâtiment situé 2 Rue de la Fontaine à Château-Larcher,

Sur exposé de M. le Maire,

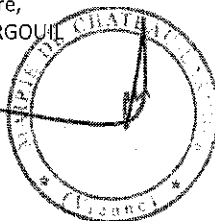
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide :

- De mandater l'agence des Trois Rivières, sis Vivonne, pour la vente du bien immobilier suivant :
  - o 2 Rue de la Fontaine à Château-Larcher
- De ne pas fixer de prix de vente
- De dire que le mandat de vente immobilière est un mandat non-exclusif

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 31 janvier 2018

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180131-BT\_180131\_1805-DE  
Reçu le 08/02/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/01/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :** de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS  
De Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Stéphanie LEOBET-BISCARRAT a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2018/008 - SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD : REPRESENTATIVITE COMMUNALE**

VU le CGCT ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ; article 56 modifiant les articles du CGCT L5216-5, L5215-20, L5220-20-1, L5214-23-1 et l'article L211-7 du Code de l'Environnement;

VU l'article L211-7 du Code de l'Environnement relatif aux compétences des EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 – 033 du 28 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud à l'article 10 concernant les conditions de modification statutaire, correspondant à l'article L5211-20 du CGCT ;

VU la délibération n°73\_141217 du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud du 14 décembre 2017 portant projet de modification statutaire ;

CONSIDERANT que les statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud doivent s'adapter à la loi MAPTAM (citée ci-avant) pour le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation) en application des 2° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour la GEMA et en application des 1° et 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement pour la PI ;

CONSIDERANT que la compétence GEMAPI en référence à l'article L211-7 exclue l'entretien des ouvrages, l'animation et les suivis à savoir les 7° et 9° à 12°, du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Vallées du Clain a pris la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

CONSIDERANT que les compétences (Hors GEMAPI) peuvent être assurées par le SM des Vallées du Clain Sud, Monsieur le Maire énumère ces missions :

- l'entretien des ouvrages hydrauliques
- les indicateurs de suivi
- les animations

AR PREFECTURE

086-218600858-20180131-BT\_180131\_1808-DE  
Reçu le 08/02/2018

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur son adhésion et le nombre de délégué par collectivité au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud pour le collège « HORS GEMAPI »

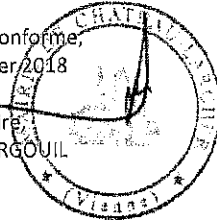
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide :

- ▶ De ne pas adhérer au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud par manque de précisions
- ▶ Indique que l'assemblée devra se prononcer sur la modification statutaire du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
- ▶ De se prononcer ultérieurement sur la compétence « Hors GEMAPI »

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 31 janvier 2018

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600656-20180131-BT\_180131\_1808-DE  
Reçu le 08/02/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/01/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathaïe JARRY-SARTOU, Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :** de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS  
De Nathaïe JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Stéphanie LEOBET-BISCARRAT a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2018/009 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER ET L'OPERATEUR FREE**

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que pour les besoins de l'exploitation de son réseau, FREE doit procéder à l'installation, sur une partie de la parcelle cadastrée en section B numéro 3, dénommée « Impasse du Moulin » d'une armoire technique destinée à recevoir les équipements actifs nécessaires à son dégroupage et de la pose de fourreaux pour le passage de câbles.

La convention prendra effet à la date de la signature des parties et pour une durée de douze ans. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction pour la même période, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et ce, par LRAR moyennant un préavis de 12 mois minimum avant l'échéance de la période en cours.

En contrepartie de cette mise à disposition pendant la durée de la convention jointe en annexe, FREE versera une redevance annuelle d'un montant global et forfaitaire de 100 euros.

Il est demandé à l'assemblée d'accepter la présente convention avec l'opérateur FREE et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide :

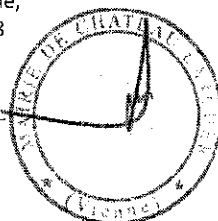
- ▶ D'accepter la mise en place de la convention entre la commune de Château-Larcher et l'opérateur FREE,
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le 31 janvier 2018

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-21660056-20180131-BT\_180131\_1812-DE  
Reçu le 08/02/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/01/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :** de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS  
De Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Stéphanie LEOBET-BISCARRAT a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2018/010 – FIXATION DES AMENDES SUR LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2212-2,

Monsieur le Maire rappelle dans le cadre de ses pouvoirs de police, il a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

A ce titre, il convient de fixer le montant des amendes contre certaines incivilités ou dégradations commises sur le domaine communal.

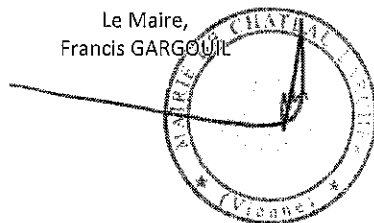
- Une amende de 15 € sera appliquée à l'administré concerné pour le non-respect du rangement de son conteneur à OM. Chaque administré doit ranger son conteneur après le passage de la collecte et ne pas le laisser sur la voie publique.
- Une amende de 30 € sera appliquée pour toute incivilité ou dégradation constatée sur le domaine public avec l'obligation de remettre en l'état

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide :

- ▶ D'accepter le montant de ces amendes sur le territoire communal
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces amendes dans le cadre de ses fonctions.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le 31 janvier 2018

Le Maire,  
Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180131-BT\_180131\_1822-DE  
Regu le 08/02/2018



L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente, le trente et un janvier, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/01/2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

**Etaient présents Mmes et Mrs :** Renée COURTOIS, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Stéphanie LEOBET-BISCARRAT, Marie-Christine VIGNAUD, Alain LABELLE, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET.

**Absent(es) excusé(es) :** Karine BROUSSE-RIVAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s) :** de Karine BROUSSE-RIVAULT à Renée COURTOIS

De Nathalie JARRY-SARTOU à Séverine DELESTRE-PEIGNAULT

Stéphanie LEOBET-BISCARRAT a été élue secrétaire de séance  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

#### 2018/011 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : MODIFICATION ET POINT D'ETAPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (art 156) relative à la démocratie de proximité,

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 10 000 habitants sont réparties en cinq groupes A, B, C, D et E et font l'objet tous les cinq ans d'un recensement exhaustif portant sur l'ensemble des logements et de leur population. Le dispositif s'applique de manière tournante, à raison d'un groupe chaque année. La commune de Château-Larcher est concernée en 2018.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme COURTOIS, coordonnateur communal, qui fait un point sur l'état d'avancement de la collecte des deux districts.

Mme COURTOIS ajoute que la commune a commencé la collecte d'un district avec du retard, du fait qu'un des agents recenseurs, soit non-réactif à l'ampleur de la mission.

Elle émet quelques craintes quant à la réalisation de sa collecte et surtout pour le terminer dans les délais impartis par l'INSEE.

Elle propose à l'assemblée que l'autre agent recenseur, si son district est terminé, puisse aider celui en difficulté si la clôture de sa collecte s'avérait compliquée.

Mme COURTOIS indique que l'agent recenseur n'ayant pas réalisé les cent pour cent de son district sera payé au pourcentage de la réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, décide :

- ▶ D'accepter de confier à l'agent recenseur ayant terminé son district d'aider le second en difficulté.
- ▶ D'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les agents recenseurs selon le pourcentage de réalisation.

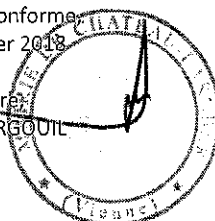
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le 31 janvier 2018

Le Maire

Francis GARGOUIL



AR PREFECTURE

086-218600658-20180131-BT\_180131\_1823-DE  
Reçu le 08/02/2018